

Séance ordinaire du conseil municipal tenu le 8 décembre 2025

Le maire a ouvert la séance en annonçant ce qu'il a qualifié de « grosse victoire » dans le dossier complexe des aqueducs privés. Un enjeu majeur concernant 22 réseaux d'aqueducs privés dans les Laurentides, dont deux à Prévost, a connu une avancée significative. Ces réseaux, auparavant gérés par l'entreprise Aquagestion qui a cessé ses opérations, présentent de multiples défaillances. Le gouvernement a finalement reconnu sa responsabilité et a débloqué une enveloppe de 3 millions \$. Cette somme est destinée à financer des études pour trouver des solutions viables à court, moyen et long terme pour les 22 réseaux concernés.

Collecte du recyclage – Une modification importante du service de collecte des matières résiduelles a été annoncée, suscitant des questions de la part des citoyens. La collecte du bac bleu (recyclage) passera d'une fréquence hebdomadaire à une collecte toutes les deux semaines. Ce changement n'est pas une décision de la Municipalité, mais une directive non négociable imposée par Éco Entreprises Québec (EEQ), l'organisme à but non lucratif mandaté par le gouvernement du Québec pour gérer le recyclage. Rappelons que EEQ est financé et géré par les fabricants d'emballages. La Ville a par ailleurs décidé de baisser le tarif des matières résiduelles de 20 ou 30 dollars, mais cette baisse est indépendante du changement de fréquence de la collecte du recyclage.

Des gains concrets pour le parc de la Coulée et les lacs – La Ville a conclu une entente pour acquérir un terrain d'environ 1,2 million de pieds carrés, décrit comme une

« plaque tournante » (hub) pour les sentiers du parc. L'acquisition a été rendue possible grâce à une subvention de Tricentris. Le coût total, s'élevant à 262 000 \$, sera partagé entre la subvention, la ville et une contribution importante du Club du parc de la Coulée.

Lacs Renaud et René – Un projet de contribution volontaire sur cinq ans, visant à financer la lutte contre le myriophylle à épi, a été couronné de succès. Les taux de participation (60 % pour le lac Renault, 55 % pour le lac René) et d'approbation (85 % et 84,4 %) ont largement dépassé les seuils requis, témoignant d'un fort engagement citoyen pour la protection des plans d'eau.

Sécurité des forts de neige – Un appel à la vigilance est lancé concernant les forts de neige construits trop près des rues ou des fossés. La visibilité limitée des opérateurs de machinerie lourde présente un risque important pour la sécurité des enfants.

Facturation des services sanitaires – Une citoyenne non raccordée au réseau d'aqueduc et d'égout a contesté la présence de frais d'utilisation sur son compte de taxes. Le maire l'a invitée à contacter le service de la trésorerie, expliquant qu'il s'agit d'un cas particulier et que la Ville examinera ce qu'il est possible de faire dans le cadre de la loi.

Approbation des déboursés et engagements – Le conseil a approuvé les déboursés et engagements en date du 8 décembre 2025, conformément au rapport déposé par la trésorerie : déboursés : 288 613 \$ – engagements : 289 782,24 \$.

Régie intermunicipale de l'aréna Rivière-du-Nord – Le budget 2026 de la Régie a été approuvé. La quote-part 2026 pour la Régie intermunicipale de l'Aréna de la Rivière-du-Nord a été approuvée pour un total de 403 220 \$. Ce montant est comparable à celui de 2018 (399 318 \$). L'installation d'un éclairage au DEL a permis de réaliser des économies mensuelles de 5 000 \$ sur la facture d'électricité.

Pont de l'avenue du 4 mai (Règlement 869) – Un avis de motion a été donné pour un règlement d'emprunt visant à financer des travaux relatifs au nouveau pont sur l'avenue du 4 mai. Le montant de l'emprunt sera de 9 100 000 \$ sur 40 ans; la répartition des coûts sera de 80 % au général et 20 % au secteur. La prochaine étape sera l'appel d'offres prévu pour la fin de l'hiver.

Projet commercial Atrium (Clos Prévotois) – Un avis de motion

a été donné pour un règlement d'emprunt visant à financer la quote-part de la ville pour des travaux municipaux liés au projet de l'Atrium. La Ville empruntera 289 000 \$ sur 20 ans afin de réaliser la création d'un bouclage d'aqueduc pour stabiliser le réseau dans le secteur. Le projet total est évalué à 30 millions de dollars et devrait générer des revenus annuels de 500 000 dollars pour la ville. L'investissement de 289 000 \$ devrait être rentabilisé dès la première année.

Réseaux d'aqueducs privés (lac Blondin et lac Renaud) – Le règlement 857-2 amendant le règlement de taxation 2025 pour la compensation des aqueducs privés a été adopté : lac Renaud : 25 204 \$ (930 \$ par habitation sur 29) et lac Blondin : 9 278 \$ (385 \$ par unité sur 24).

Location d'équipement (saison 2026) : Location de balais de rue et d'un camion-citerne non opéré; le contrat a été octroyé à : Entretien JR Villeneuve inc. pour un montant de 31 170 \$.

Marquage de la chaussée (Saison 2026) – Deux contrats distincts ont été octroyés à Ligne Masca. Le marquage longitudinal (lignes blanches) pour un montant de 28 768,41 \$; le marquage ponctuel (lignes d'arrêt, passages piétonniers) pour un montant de 62 729,50 \$.

Corridor forestier du Grand Côteau – La Ville a adhéré au regroupement de municipalités et de MRC visant la conservation de ce corridor écologique. M. Frédéric Marceau (directeur de l'environnement) et Mme Caroline Délisle (biologiste et technicienne

en milieu naturel) représenteront la ville auprès de l'organisme de conservation.

Refus d'un projet de triplex jumelés – Le conseil a refusé quatre demandes de PIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) liées à un projet de construction de triplex jumelés sur la rue Morin. Le conseil a jugé que l'architecture du projet, avec des édifices jumelés, ne répondait pas aux critères du secteur. Une autorisation antérieure avait été accordée pour deux triplex détachés, un projet jugé plus acceptable.

Enjeux de logement et démographie – Au-delà des aspects financiers, le conseil a souligné l'urgence sociale de construire de nouveaux logements. Le maire a rapporté une donnée critique issue d'une présentation du « CISS des Laurentides » : Prévost affiche un taux d'inoccupation des logements de 0 %. Il existe une demande importante de la part des résidents actuels qui souhaitent vendre leur maison, mais veulent rester dans leur communauté.

Période de questions – En réponse à la question d'un citoyen sur la genèse du projet Le François, le maire a fourni un historique détaillé pour clarifier son évolution. Le maire a affirmé que le projet a toujours été de cinq étages. Le conseil a exigé des modifications significatives pour réduire l'impact visuel, notamment en demandant une architecture étagée (trois, puis quatre, puis cinq étages). Le projet final est décrit comme « un compromis entre ce que la Ville voulait et ce que le promoteur voulait ».

Arrêt de la Cour d'appel du Québec

La Loi 59 : inconstitutionnelle

Salle de presse

La Cour d'appel du Québec a rendu une décision majeure en déclarant inconstitutionnelle la Loi 59, réaffirmant ainsi l'importance de revoir la carte électorale avant les élections de 2026. Cette décision marque un tournant pour la démocratie québécoise en garantissant un principe fondamental : l'électorat doit être représenté de façon juste et équitable au sein de l'Assemblée nationale.

Pour le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), le jugement répond à une préoccupation essentielle : assurer une représentation effective lors des élections au Québec.

Cette décision ouvre la voie à une carte électorale qui reflète davantage la réalité actuelle du Québec, notamment dans les régions en forte croissance comme les Laurentides, le Centre-du-Québec ou l'Estrie. Ces ajustements sont essentiels pour éviter la

sous-représentation de ces territoires à l'Assemblée nationale.

Xavier-Antoine Lalande, vice-président du CPERL, a commenté la décision : « Nous accueillons évidemment cette décision favorablement. Dès le départ, notre cause reposait sur un principe simple : la représentativité est au cœur de la démocratie. Suspendre la révision de la carte électorale jusqu'en 2030 aurait créé un déséquilibre majeur, amplifiant une crise de légitimité pour

les 125 députés de l'Assemblée nationale. Le premier rapport de la Commission de la représentation électorale (CRE) proposait de modifier 55 circonscriptions sur 125, ce qui est considérable. Les élus de l'Assemblée nationale en avaient fait abstraction avec l'adoption de la Loi 59. Aujourd'hui, la Cour d'appel rétablit ce principe fondamental : chaque voix doit compter. C'est une victoire pour tous les Québécois, et non pour une seule région. »

Respect du jugement et solution pour la Gaspésie en 2026

Le CPERL exhorte le gouvernement du Québec à respecter le jugement rendu le 1^{er} décembre 2025 par la Cour d'appel, tout en trouvant une solution acceptable pour la région de

la Gaspésie. En ce sens, le CPERL recommande aux 125 députés de l'Assemblée nationale d'augmenter minimalement le nombre de circonscriptions à 127 pour la prochaine élection provinciale de 2026, tout en protégeant celle de la Gaspésie.

Une telle solution permettrait de mettre en œuvre le rapport final de la Commission de la représentation électorale (CRE) sans contrainte, préservant ainsi l'indépendance de l'institution.

La Loi 59 : interruption du processus de délimitation

Rappelons qu'en 2024, l'Assemblée nationale avait décidé de suspendre le processus de révision de la carte électorale jusqu'en 2030 afin de revoir les critères de représentation. Cette suspension,

inscrite dans la Loi 59, avait été contestée par des élus et des représentants régionaux, notamment ceux du CPERL. En invalidant la loi, la Cour d'appel rétablit le principe fondamental d'une révision régulière pour assurer une meilleure équité entre les circonscriptions.

À propos du CPERL

Le CPERL représente et défend les intérêts de la région auprès des instances gouvernementales. Formé des préfets des sept municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que du maire de la Ville de Mirabel, le CPERL travaille à concilier les efforts des décideurs de chaque territoire.

Source - Émilie Sénécal, esene-cal@st-colomban.qc.ca